

Les logements sociaux ne sont pas des logements d'urgence... - 21/03/2013

Couvin -

Obtenir un logement social prend du temps. Il faut entrer dans certains critères et accumuler les points de priorité.



Pour obtenir un logement social en Wallonie, plusieurs critères entrent en jeu. C'est ce que l'on appelle les points de priorité. Ils sont attribués en fonction différents critères et ont été adaptés selon l'arrêté du 19 juillet 2012.

Certains points sont liés aux difficultés de logements actuelles, d'autres aux contraintes personnelles des membres du ménage. En plus de cela, un point par année d'ancienneté est ajouté.

Lorsqu'il remplit sa demande de logement, le demandeur peut sélectionner la zone géographique dans laquelle il souhaite habiter et doit indiquer ses revenus. Ce qui permettra de lui octroyer le domicile le plus adapté.

Attribution d'un logement

Lorsqu'une habitation se libère, les sociétés l'attribuent au ménage candidat répondant à certains critères : il faut qu'il ait sélectionné la commune où est situé ce logement. La maison, l'appartement ou le studio doit également être proportionné au ménage candidat. Ce dernier doit appartenir à l'une des catégories de revenus ayant droit à un logement social.

Il faut également disposer du plus grand nombre de points. Les personnes candidates ont droit à un refus.

Les Habitations de l'Eau Noire

Aujourd'hui, la société compte 335 logements. Ce patrimoine est étendu à Couvin, Walcourt, Florennes, Viroinval et Philippeville. Actuellement, les Habitations de l'Eau Noire ont une liste d'attente de 152 candidats. *«Ce ne sont pas nécessairement des gens qui vont se retrouver à la rue, ils sont prévoyants. Nous sommes différents d'un logement d'urgence, on ne sait pas reloger les gens à la minute dans un logement social»* expliquent Didier Cornille, directeur et Anne-Marie Janssens, présidente de la société des Habitations de l'Eau Noire.

«Quand les gens veulent partir du logement social, ils préviennent trois mois à l'avance, ce qui permet de trouver quelqu'un d'autre, ainsi le logement ne reste pas vide».

Aux HEN, les habitations sont également attribuées selon le système qui a été modifié avec l'arrêté du 19 juillet 2012 : «*Quand un logement se libère, un comité d'attribution l'octroie en fonction des points de priorité* ».

Ce comité est généralement constitué de travailleurs sociaux désignés pour une législature. Ce ne sont pas des mandataires politiques. Chaque fois qu'une habitation va être attribuée, le commissaire de la société wallonne des logements assiste aux réunions et vérifie que tout est correct dans l'attribution.

Plus d'information sur l'attribution d'un logement sur www.swl.be

Julie Simons (L'Avenir)